



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

Date de la convocation : 11/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à 18 h 30,

Le conseil municipal de la commune de MONTFERRAT régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente « Jean-Paul Carletti », sous la présidence de M. Raymond GRAS, Maire ;

Présents : M. Raymond GRAS, M. Alain D'ALESSANDRI, M. Pascal SOULIÉ, Mme Élodie MARIN, M. Didier FEDELI, Mme Brigitte VELLA-DAULAUS, M. Alain BAGLIONI, Mme Morgane GHIZZO, Mme Céline BOUKADIDA, Mme Jocelyne URBE, M. Jean-Philippe LACASSAGNE, M. Bernard FRANCHITTO, Mme Isabelle DHONDT, M. Jean-Daniel LAHAINE, M. Jean-Louis CARLETTI.

Absents ayant donné pouvoir : M. Kévin MESSAUSSIER à M. Pascal SOULIE, M. Thierry MARIN à M. Bernard FRANCHITTO.

Absent : M. Jonathan ROYER.

Secrétaire de séance : Mme Morgane GHIZZO.

Nombre de membres en exercice :	18	Nombre de membres présents :	15
Nombre de membres représentés :	2	Nombre de suffrages exprimés :	17

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2025
2. Budget 2026 : ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement
3. SIVAAD : attribution du marché de fournitures de bureau et scolaire 2026-2027
4. SIVAAD : attribution du marché de produits d'entretien 2026-2027
5. Acquisition d'une parcelle de terrain à la famille DUTTO
6. Dénomination de 3 chemins privés
7. Territoire d'Énergie Var : transfert/reprise de compétences de 3 communes
8. Questions diverses

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20/11/2025 (délib. 2025-51) :

M. le Maire présente le procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2025.

La liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 21 novembre 2025. La proposition de rédaction du procès-verbal a été envoyé aux conseillers municipaux le 4 décembre. M. Bernard FRANCHITTO a adressé un document d'observations le 10 décembre. Le procès-verbal modifié a été affiché aux emplacements officiels le 12 décembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Bernard FRANCHITTO et M. Thierry MARIN) :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025.**
- **PRÉCISE que celui-ci sera publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune.**

2/ Budget 2026 : ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement (délib. 2025-52) :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2025 du budget à prendre en compte s'élèvent, pour les nouveaux crédits à 751 000 € desquels il convient de déduire le montant de la dette de 46 500 € ; le quart de 704 500 € est 176 125 €.

M. le Maire propose ainsi l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement aux comptes 21 à hauteur de 176 125 € afin de pouvoir procéder aux règlements des factures qui arriveront en début d'année 2026.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, ainsi qu'il suit :**

Dépenses financières		Budget 2025 Nouveaux crédits	DM 01/2025	Ouverture anticipée de crédits pour 2026 (25% maximum)
Dépenses d'équipement				
21	Op.102-Acquisition matériel	14 500 €	10 500 €	6 250 €
21	Op.103-Ecoles	152 500 €	4 500 €	39 250 €
21	Op.104-Travaux forestiers	0 €	0 €	0 €
21	Op.105-Travaux bât. commun.	70 000 €	0 €	17 500 €
21	Op.106-Acquisitions foncières	80 000 €	0 €	20 000 €
21	Op.107-Gros travaux de voirie	348 400 €	0 €	86 725 €
21	Op.111-Cimetière	15 500 €	0 €	0 €
21	Op.112-Aménagt aire de jeux	5 600 €	0 €	1 400 €
21	Op.113-Trav.électriques et EP	29 500 €	0 €	3 000 €
21	Op.115-Patrimoine culturel/art.	10 000 €	0 €	0 €
21	Op.119-Centre ancien village	10 000 €	0 €	2 000 €
TOTAL		736 000 €	15 000 €	
16	Emprunts, dépôts et cautionnem.	- 46 500 €	-	
TOTAL DES CRÉDITS AFFECTÉS		704 500 €		176 125 €

- **S'ENGAGE à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2026 de la commune.**

3/ SIVAAD : attribution du marché de fournitures de bureau et scolaires 2026-2027 (délib. 2025-53) :

Il convient de passer un accord-cadre pour l’approvisionnement en fournitures de bureau, de librairie, scolaires, et mobiliers administratif et scolaire pour les services de la mairie et les deux écoles. Comme tous les deux ans, cet appel d’offres est passé par l’intermédiaire du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, le SIVAAD.

L’accord-cadre est passé pour une durée ferme de deux années (2026 et 2027) et d’une année par tacite reconduction pour 2028.

M. le Maire présente le tableau récapitulatif des entreprises retenues, pour chaque lot, par la commission d’appel d’offres du SIVAAD qui s’est tenue le 30 octobre 2025 puis invite l’assemblée à l’autoriser à signer toutes les pièces administratives de cet accord-cadre (actes d’engagement et avenants éventuels).

Vu l’article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l’unanimité,

➤ d’autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces de l’accord-cadre n° A001-LPS-2025 pour les fournitures de bureau, de librairie, scolaires et mobiliers administratif et scolaire pour les collectivités locales des années 2026 – 2027 et éventuellement 2028, passé par l’intermédiaire du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, le SIVAAD, avec les titulaires, et suivant les montants détaillés ci-après :

<i>FOURNITURES DE LIBRAIRIE- PAPETERIE ET SCOLAIRES - MOBILIER</i>	<i>FOURNISSEURS ATTRIBUTAIRES</i>	<i>MONTANT ANNUEL ENGAGÉ</i>	
		<i>MONTANT MINIMUM HT</i>	<i>MONTANT MAXIMUM HT</i>
LOT F01 : Papier toutes impressions	CHARLEMAGNE PRO	400.00 €	1 000.00 €
LOT F02 : Fournitures de bureau et petits matériels informatiques	CHARLEMAGNE PRO	300,00 €	1 000,00 €
LOT F03 : Fournitures scolaires	CHARLEMAGNE PRO	500,00 €	3 000.00 €
LOT F06 : Cartouches d’impression et articles connexes	TG INFORMATIQUE	100.00 €	800.00 €
LOT M01 : Mobilier assemblé et garanti pour les structures scolaires, périscolaires et extrascolaires	CHARLEMAGNE PRO	1.00 €	2 000.00 €
LOT S01 : Outils et jeux d’apprentissage, activités manuelles et pédagogiques	CHARLEMAGNE PRO	200,00 €	2 000,00 €
LOT S02 : Jouets porteurs, accessoires et petites fournitures d’éducation physique et d’éveil musical	CHARLEMAGNE PRO	100,00 €	1 000,00 €
TOTAL DE L’ENGAGEMENT ANNUEL :		1 601.00 € HT SOIT 1 921.20€ TTC	10 800.00 € HT SOIT 12 960.00 € TTC

4/ SIVAAD : attribution du marché de produits d'entretien 2026-2027 (délib. 2025-54)

Il convient de passer un accord-cadre pour l'approvisionnement en fournitures de produits, accessoires, équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les services de la mairie et les deux écoles. Comme tous les deux ans, cet appel d'offres est passé par l'intermédiaire du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, le SIVAAD.

L'accord-cadre est passé pour une durée ferme de deux années (2026 et 2027) et d'une année par tacite reconduction pour 2028.

M. le Maire présente le tableau récapitulatif des entreprises retenues, pour chaque lot, par la commission d'appel d'offres du SIVAAD qui s'est tenue les 30 octobre 2025 et 6 novembre 2025 puis invite l'assemblée à l'autoriser à signer toutes les pièces administratives de cet accord-cadre (actes d'engagement et avenants éventuels).

M. Bernard FRANCHITTO demande s'il est prévu l'achat de désinfectant pour les rues du village. M. le Maire répond que oui.

Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

➤ d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces de l'accord-cadre n° A003_HYGIENE_2025 pour les fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales des années 2026 – 2027 et éventuellement 2028, passé par l'intermédiaire du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, le SIVAAD, avec les titulaires, et suivant les montants détaillés ci-après :

<i>FOURNITURES DE PRODUITS, ACCESSOIRES, ÉQUIPEMENTS D'ENTRETIEN, DE NETTOYAGE ET D'HYGIÈNE</i>	<i>FOURNISSEURS ATTRIBUTAIRES</i>	<i>MONTANT ANNUEL ENGAGÉ</i>	
		<i>MONTANT MINIMUM HT</i>	<i>MONTANT MAXIMUM HT</i>
LOT 101 : Articles de ménage, matériels et appareils pour l'entretien et le nettoyage des surfaces	SAS ORRU	200,00 €	500,00 €
LOT 102 : Produits d'hygiène corporelle en collectivité (hors petite enfance)	5S GROUPE - ADELYA	100,00 €	300,00 €
LOT 103 : Produits d'entretien et de nettoyage pour les surfaces (hors biocides)	5S GROUPE - ADELYA	700,00 €	1 200,00 €
LOT 104 : Produits papiers à usage unique (hors couches)	5S GROUPE - ADELYA	50,00 €	200,00 €
LOT 105 : Produits papiers à usage unique (hors couches)	5S GROUPE - ADELYA	400,00 €	900,00 €
LOT 106 : Produits d'entretien Univers cuisine	5S GROUPE - ADELYA	100,00 €	500,00 €
LOT 107 : Sacs poubelles et articles connexes	SAS COLDIS	200,00 €	500,00 €
TOTAL DE L'ENGAGEMENT ANNUEL :		1 750.00 € HT SOIT 2 100.00 € TTC	4 100.00 € HT SOIT 4 920.00 € TTC

5/ Acquisition d'une parcelle de terrain à la famille DUTTO (délib. 2025-55) :

Mme Geneviève DUTTO DEKOUMI de Fréjus a informé la municipalité que la famille DUTTO acceptait la vente de la parcelle cadastrée lieu-dit « La Fâisse » section F numéro 64 de 622 m² à la commune. Le prix de vente est de 1 000 €.

M. le Maire informe l'assemblée que cette proposition est une opportunité pour la commune puisque ce terrain se situe à proximité de la cascade de Pierrepont et qu'il fait partie de l'espace boisé classé au Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire demande à M. Bernard FRANCHITTO si c'est une parcelle qui jouxte sa propriété. Celui-ci répond que non, la parcelle voisine appartient à M. Lionel MARIA.

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE d'acquérir le bien détaillé ci-dessous appartenant à la famille DUTTO pour la somme de 1 000.00 € (mille euros) TTC, hors frais d'acte :**

Type de propriété	Section	Parcelle	Superficie	Situation
Terres	F	64	622 m ²	La Fâisse

➤ **DIT que l'inscription sera prévue au budget communal 2026 au chapitre 21 de l'opération 106.**

➤ **AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition notamment l'acte qui sera rédigé en la forme administrative.**

6/ Adressage - Dénomination de 3 chemins privés (délib. 2025-56)

L'adresse constitue une donnée de base pour des missions de service public comme les secours ou les connexions aux réseaux ainsi que pour des services commerciaux comme les livraisons. La création des voies et des adresses est une compétence communale. La Base Adresse Locale est un fichier géré par la commune qui contient toutes les adresses géolocalisées. Elle est publiée sous sa responsabilité ; ce qui lui confère un caractère officiel.

Il revient ainsi au Conseil municipal de dénommer les voies ouvertes à la circulation dont les voies privées qui desservent plusieurs propriétés.

M. le Maire fait part des demandes de différents propriétaires souhaitant avoir leur propre adresse. Il s'agit des maisons répertoriées au 212 chemin de Saint-Mitre et des maisons du 261 chemin de la Collette.

Pour ces 2 voies, les riverains ont été consultés et ont proposé le nom des impasses comme suit :

- impasse Marcel Pagnol pour le 212 chemin de Saint-Mitre
- impasse de Bivosque pour le 261 chemin de la Collette

Il convient également de régulariser la dénomination du chemin privé de l'Adrech.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le nom de ces nouvelles voies en choisissant des noms qui ne prêtent à aucune confusion avec une voie déjà existante sur la commune.

M. Bernard FRANCHITTO fait remarquer qu'il faudra être vigilant et bien respecter la numérotation paire/impair en les mettant les numéros du bon côté de la rue. M. le Maire

répond que ce sera une numérotation au métrage comme tous les villages.

Vu la délibération n° 48-2016 du 23 novembre 2016 portant classement définitif de la voirie communale,

Vu la demande formulée par les propriétaires tendant à la dénomination des chemins privés desservant leurs maisons répertoriées au 212 chemin de Saint-Mître et au 261 chemin de la Collette,

Considérant que ces chemins se terminent en impasse,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'accepter la proposition de dénomination faite par les riverains.**
- **De dénommer les chemins privés suivants :**
 - o **212 chemin de Saint Mitre : Impasse Marcel Pagnol**
 - o **261 chemin de la Collette : Impasse de Bivosque**
- **De régulariser la dénomination du chemin privé de l'Adrech comme suit : Chemin de l'Adrech.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

7/ Territoire d'Energie Var – Transfert/reprise de compétences de 3 communes (délib. 2025-57) :

Par délibération du 13 mars 2025, la commune du LUC a décidé d'adhérer à la compétence optionnelle n° 6 « organisation de la distribution publique du gaz », au profit de TE83-SYMIELEC.

Par délibération du 28 août 2025, la commune de TANNERON a décidé d'adhérer à la compétence optionnelle n°7 IRVE « réseau de prise en charge électrique ».

Par délibération du 30 juillet 2025, la commune de FORCALQUEIRET a décidé de reprendre la compétence optionnelle n°7 IRVE « réseau de prise en charge électrique ».

Le comité syndical de TE83-SYMIELEC a délibéré favorablement le 14 octobre 2025 pour acter ces adhésions et cette reprise de compétences optionnelles.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver ces mouvements

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner les transferts/reprises de compétence par délibération du Conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'approuver l'adhésion de la commune du LUC à la compétence optionnelle n° 6 « organisation de la distribution publique du gaz », au profit de TE83-SYMIELEC.**
- **D'approuver l'adhésion de la commune de TANNERON à la compétence optionnelle n° 7 IRVE « réseau de prise en charge électrique » au profit de TE83-SYMIELEC.**
- **D'approuver la reprise de la compétence optionnelle n° 7 IRVE « réseau de prise en charge électrique » par la commune de FORCALQUEIRET.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.**

8/ Informations du Maire :

☞ Téléthon : la somme d'argent récoltée est de 1 435 €. Elle sera reversée à l'AFM-TELETHON.

☞ Coupure d'électricité :

Une coupure d'électricité est prévue quartier St Pons le 29 décembre 2025.

☞ Attribution du marché de travaux pour le Parking (parcelle D264, ex-Tourniaire):

4 offres ont été réceptionnées. Le marché a été attribué à la SAS TAXIL de Fayence pour un montant de 51 575€ TTC. Le démarrage des travaux est fixé au 14 janvier 2026. M Jean-Philippe LACASSAGE demande si le pont pourra supporter le poids des camions. M. le Maire dit que l'entreprise est venue voir sur place.

☞ Nouvelle entreprise :

L'entreprise EPURE DOMICILE représentée par Mme MESSAUSSIER Marie propose des services de nettoyage et d'entretien divers.

☞ Nouveau service de téléconsultation à la pharmacie de Figanières :

Une cabine de téléconsultation médicale accessible à tous a été installée à la pharmacie des Fontaines. Elle permet de consulter un médecin avec ou sans rendez-vous dans un espace confidentiel.

M. Bernard FRANCHITTO veut savoir si la commune a relancé l'ARS pour qu'un médecin vienne s'installer au village. M. le Maire répond que la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) avec DPVa gère ce dossier sur le territoire avec des médecins salariés. Le local du Relais pourra être proposé pour des consultations car il n'y aura bientôt plus de médecins aux alentours.

☞ Travaux de rénovation :

Il est rappelé qu'en cas de travaux, une DT-DICT (Déclaration de projet de Travaux – Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux) doit être déposée 15 jours au moins avant le début des travaux sur l'application dédiée.

☞ Démarchage ENGIE pour la fibre :

Démarchage en cours sur le village.

☞ Vœux de la municipalité : mardi 27 janvier 2026 à 18h30.

9 / Questions diverses :

Le Petit Montferratois :

M. Bernard FRANCHITTO veut connaître la date de parution du prochain bulletin municipal. Mme Elodie MARIN dit qu'il est en cours de préparation.

Séance levée à 19h05

Le Maire,
Raymond GRAS.



La Secrétaire,
Morgane GHIZZO.



Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le



ID : 083-218300820-20260218-DELIB2026_01-DE